



Notice de versement de la Taxe d'apprentissage

Vous êtes une entreprise ? Avancez pas à pas dans le versement et le fléchage du solde de votre taxe d'apprentissage.

0,09% de votre masse salariale
brute 2024
(Hors Alsace Moselle)
=
part du solde de la Taxe
d'apprentissage

30% du solde à
l'établissement de
votre choix via la
plateforme Soltéa



L'Outil en Main France
peut en bénéficier

Comment affecter son solde à L'Outil en Main France ?

En 2026, la procédure du versement de la taxe d'apprentissage a évolué. **Vous pouvez choisir de verser une partie ou l'ensemble de votre solde à L'Outil en Main France.** Pour cela, rendez-vous à partir du **26 mai 2025** sur la plateforme Soltéa !

- 1** Créer votre compte entreprise sur la plateforme Soltéa. Vous pouvez retrouver vos identifiants sur net-entreprise
- 2** Retrouvez nous sur Soltéa comme établissement éligible : **L'Union des associations L'Outil en Main / Siret : 430 198 671 00066**
- 3** Indiquez le pourcentage du solde que vous souhaitez nous affecter (jusqu'à 30%)

A partir du **1 septembre** premier virement des fonds répartis
A partir du **5 novembre** deuxième virement des fond répartis

Cliquez **ici** pour obtenir l'ensemble des informations sur les modalités : calculer, déclarer payer et répartir sa taxe d'apprentissage

Besoin d'aide ? N'hésitez pas à nous contacter

contact@loutilenmain.fr
06 83 61 21 27
www.loutilenmain.fr